

# Conseil régional Les Producteurs de lait de Montérégie-Ouest

## Rapport des élections 2024

Secteur	Élu	Mandat début	Mandat fin
Beauharnois-Salaberry - 1 <sup>er</sup> poste	Patrick Parent	2024	2026
Beauharnois-Salaberry – 2 <sup>e</sup> poste	Dominic Parent	2023	2025
Haut-Richelieu – 1 <sup>er</sup> poste	Peter Strebel	2024	2026
Haut-Richelieu – 2 <sup>e</sup> poste	Ana Maria Martin	2023	2025
Haut-Richelieu – 3 <sup>e</sup> poste	Justin Bessette	2024	2026
Haut-Saint-Laurent – 1 <sup>er</sup> poste	Élisabeth Bigras	2023	2025
Haut-Saint-Laurent – 2 <sup>e</sup> poste	Jason Erskine	2024	2026
Roussillon/Jardins-de-Napierville	Christian Giroux	2023	2025
Vaudreuil-Soulanges	Ghislain Campeau	2024	2026

Le mandat des représentants est d'une durée de 2 ans.

### Conditions à respecter pour être élu comme membre du conseil régional:

Est éligible et habile à exercer la fonction de représentant au sein d'un conseil régional, la personne physique qui répond à toutes les conditions suivantes :

- A comme occupation la production laitière;
- Est inscrite nommément au registre des membres du syndicat comme producteur individuel ou à titre de producteur indivisaire, ou est actionnaire d'une personne morale ou associée d'une société inscrite au registre;
- Détient et exploite, personnellement, en indivision, ou par l'entremise d'une personne morale dont elle est actionnaire ou d'une société dont elle est associée, un quota émis par le syndicat sur une exploitation laitière située sur le territoire du groupe régional visé;
- Est un producteur individuel ayant droit de vote ou est mandataire d'un producteur regroupé ou d'un producteur indivisaire selon le Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'UPA (c. P-28, r. 1);
- Ne commet ni n'a commis d'actes dérogatoires selon les Règles d'éthique et le Code de déontologie du syndicat.